



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 28 septembre 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Réjean Fournier, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, le représentant de la ville de Saint-Lazare, Marc Emond, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier et madame Linda Laplante, secrétaire de direction.

Sont absents, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel et le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

22-09-28-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 48.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

22-09-28-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	RÉSOLUTION	SUIVI
Relance auprès du ministre des Transports suite au refus du ministère des Transports du Québec (MTQ) par les correspondances des 19 juillet et 29 août 2022 d'assumer les frais des travaux de retrait des arbres et débris de la rivière Delisle au pont à arches de la route 338 à Coteau-du-Lac : positionnement		22-08-31-17	Une rencontre est prévue le 5 octobre prochain avec M. Dubé du ministère des Transports



SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	RÉSOLUTION	SUIVI
Demande d'adhésion de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	Demande au MSP	22-04-27-30	La demande a été transmise au MSP le 17 juin avec une version modifiée du schéma dans laquelle est insérée la résolution 22-06-05 de L'Île-Cadieux, adoptée à leur séance du conseil du 14 juin 2022 et mettant en lumière les art 16 et 47 de la Loi en sécurité incendie. En attente d'une réponse. Statu quo
Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assurer l'intégrité des obligations de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques relative au plan régional des milieux humides et hydriques par rapport à l'application du RCI 2022-96 de la CMM	Demande au MAMH	22-04-27-33	Résolution transmise à la ministre. En attente de réponse. Statu quo
Correspondance de la députée de Salaberry-Suroît - publication de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec concernant le redécoupage des circonscriptions fédérales : positionnement		22-08-31-10	La résolution a été transmise à la Commission avec la demande de participation à la consultation publique du 3 octobre 2022.
Demande de modification au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en regard à la force de frappe pour les feux de bâtiments correspondant à un risque faible des municipalités d'Hudson, Les Cèdres, Rigaud, Saint-Lazare et Saint-Zotique aux fins de la consultation publique : autorisation		22-08-31-12	La consultation publique a eu lieu le mardi 27 septembre 2022.
Demande au gouvernement de prendre en charge la rémunération des juges des cours municipales du Québec : positionnement		22-08-31-16	La résolution a été transmise le 9 septembre 2022.
Dépôt d'un mémoire dans le cadre du projet de politique métropolitaine d'habitation de la Communauté métropolitaine de Montréal 2022 : autorisation		22-08-31-26	La MRC a déposé et présenté son mémoire le 13 septembre dernier lors de la Commission sur la Politique d'habitation de la CMM. La prochaine version de la Politique d'habitation sera déposée par la CMM en novembre 2022.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 AOÛT 2022 : ADOPTION

22-09-28-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
 APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu



d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 31 août 2022 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Monsieur Patrick Bousez, préfet, dépose en liasse les comptes rendus des comités et tables.

5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 29 AOÛT 2022

5.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES BÂTIMENTS DU 1ER SEPTEMBRE 2022

5.3 COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 15 SEPTEMBRE 2022

5.4 COMPTE RENDU DE LA TABLE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT DU 16 SEPTEMBRE 2022

5.5 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES DU 21 SEPTEMBRE

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

22-09-28-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter la liste MRC 22-09-28.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 22-09-28, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2023 : ADOPTION

CONSIDÉRANT la proposition de calendrier des séances du comité administratif et du conseil pour l'année 2023;

POUR CE MOTIF,



22-09-28-05

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le calendrier des séances du conseil et du comité administratif 2023 tel que déposé.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES EN 2023

CONSEIL - 19 h 30 le mercredi

- 25 janvier
- 22 février
- 29 mars
- 26 avril
- 24 mai
- 28 juin
- 5 juillet
- 30 août
- 27 septembre
- 25 octobre
- 22 novembre * Adoption du budget 4^e mercredi de novembre selon la loi

COMITÉ ADMINISTRATIF
13 h 30 le mercredi

- 11 janvier
- 8 février
- 15 mars
- 12 avril
- 10 mai
- 14 juin
- 5 juillet
- 16 août
- 13 septembre
- 11 octobre
- 8 novembre
- 6 décembre

Proposition adoptée.

6.2.2 RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021-2022 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.3 RAPPORT ANNUEL 2021-2022 DU FONDS MUNICIPAL VERT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.4 RÉOLUTIONS D'APPUI DE LA VILLE DE SAINT-LAZARE - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE DÉVOILER LES DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU SOUTERRAINE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.5 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS : AUTORISATION



ATTENDU QUE le préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a délégué ses fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents à madame Julie Cassab, directrice du greffe et des communications, aux termes d'une délégation datée du 12 septembre 2022 faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

POUR CE MOTIF,

22-09-28-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'autoriser ladite délégation de fonctions.

Proposition adoptée.

6.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 OCTROI DE CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE POUR LE POSTE DE GREFFIÈRE DE LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE À MADAME JENNIFER BOURGON, À COMPTER DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-01-21 de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges autorisant la création d'un poste cadre à titre de greffier(ière) de la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en août 2022;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 00 141;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'octroyer un contrat à durée indéterminée à madame Jennifer Bourgon, à titre de greffière de la cour municipale régionale à compter du lundi 3 octobre 2022, selon la classe 2 et l'échelon 5 de la Politique de travail des employés cadres en vigueur, et d'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat de travail.

Proposition adoptée.

8.2 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN RESSOURCES HUMAINES (NON SYNDIQUÉ ET NON CADRE) ET RECRUTEMENT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la charge de travail du service des ressources humaines;



CONSIDÉRANT les discussions avec les membres du comité de relations de travail;
CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;
CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02-120-00-141 – 25 %	02-400-00-141 – 5 %
02-130-00-141 – 41 %	02-454-00-141 – 5 %
02-610-00-141 – 9 %	02-590-00-141 – 3 %
02-220-00-141 – 3 %	02-452-30-141 – 3 %
02-460-00-141 – 3 %	02-320-00-141 – 3 %

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'approuver la création d'un poste de technicien en ressources humaines (non syndiqué et non cadre);

de recruter un technicien en ressources humaines (non syndiqué et non cadre), à trente-cinq (35) heures par semaine, pour une durée indéterminée selon un salaire similaire à la classe 5 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

8.3 AJUSTEMENT DE L'INDEXATION SUR LA MASSE SALARIALE (PERSONNEL SYNDIQUÉ ET PERSONNEL NON SYNDIQUÉ ET NON CADRE) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les discussions lors des dernières rencontres du comité de relations de travail (CRT) sur différents sujets relatifs à la hausse de l'inflation, au maintien du pouvoir d'achat, à l'importance de la rétention du personnel, à l'attractivité, à la pénurie de main-d'œuvre pour plusieurs postes spécialisés à la MRC, à la reconnaissance du personnel et à la voracité des employeurs offrant des conditions et des salaires compétitifs sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT l'inflation avec une hausse moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 6,58% pour les mois de janvier à août 2022;

CONSIDÉRANT la signature, en date du 27 novembre 2020, de la convention collective en vigueur intervenue entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC de Vaudreuil-Soulanges-CSN et l'indexation prévue de 2,2% pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget du fonds des imprévisibilités;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'autoriser l'ajustement de l'indexation sur la masse salariale des échelles salariales de la convention collective en vigueur du personnel syndiqué et du personnel non syndiqué et non cadre présentement en poste avec un taux additionnel de 4,38% rétroactivement au 1^{er} janvier 2022;

d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document permettant de mettre en vigueur cette résolution.

Proposition adoptée.

M. Michel Bourdeau, maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil quitte son siège à 20 h.



9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de traitement des matières organiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges arrive à échéance le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT les articles 935 et suivantes du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles de Vaudreuil-Soulanges (SGMR-VS) lors de la rencontre tenue le 21 septembre 2022;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC à procéder à un appel d'offres public pour le traitement des matières organiques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

11.2.2 FIN DU TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES VERS LE CENTRE DE TRANSBORDEMENT DE SERVICES RICOVA INC. SITUÉ À CHÂTEAUGUAY : AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'addenda au contrat de collecte et transport des matières recyclables par bacs roulants avec Services Ricova inc. autorisant la demande de transbordement des matières recyclables de la MRC de Vaudreuil-Soulanges vers le centre de transbordement de Châteauguay;



CONSIDÉRANT QUE selon cet addenda la firme s'engageait à respecter la méthodologie de transbordement afin que les matières de la MRC ne soient en aucun temps mélangées avec d'autres matières qui ne sont pas siennes;

CONSIDÉRANT l'inspection faite le 15 septembre 2022 au centre de transbordement de Châteauguay, démontrant que la méthodologie de transbordement des matières de la MRC n'était pas respectée et que les matières de la MRC étaient mélangées avec d'autres matières n'étant pas siennes;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda prévoit que l'utilisation du centre de transbordement peut être refusée advenant un manquement aux conditions de l'addenda;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à mettre fin au transbordement des matières recyclables de la MRC vers le centre de transbordement de Services Ricova inc. situé à Châteauguay.

Proposition adoptée.

11.2.3 AVIS D'INTENTION DE MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 188 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES D'ORIGINE ORGANIQUE

CONSIDÉRANT QUE selon son Règlement numéro 188 et ses modifications, la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire dans le domaine de la gestion des matières résiduelles sauf dans le domaine des déchets domestiques destinés à l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités locales fournissent déjà ou désirent continuer à fournir sur leur territoire des services de collecte et transport des matières organiques visées par le Règlement 188 et à ses modifications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser cette situation en modifiant de nouveau le Règlement 188 adopté en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec et de donner aux municipalités locales l'avis d'intention de 90 jours prévu à l'article 678.0.2.7 de ce code;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

que la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges annonce aux municipalités locales son intention de modifier de nouveau son Règlement numéro 188 afin de :

remplacer l'article 2.1 ajouté par l'article 1 du Règlement 188-2, remplacé par les Règlements 188-3, 188-4 et 188-5, par le suivant :

« 2.1 cette déclaration de compétence ne s'applique pas à la gestion de toutes les matières résiduelles non dangereuses destinées à l'élimination, ni à l'octroi des contrats, par les municipalités locales, d'élimination de ces matières à une installation d'élimination établie avant l'entrée en vigueur des plans de gestions applicables à son territoire. »

remplacer l'article 2.2 ajouté par le Règlement 188-2 et remplacé par les Règlements 188-3 et 188-4 et 188-5, par le suivant :



« 2.2 Cette déclaration de compétence ne s'applique pas à la collecte et au transport des matières organiques, vers les lieux de traitement de la Municipalité régionale de comté, sur le territoire de toutes les municipalités locales, sauf à l'égard des villes de Saint-Lazare et de L'Île-Cadieux et des municipalités de Rivière-Beaudette, de Saint-Clet, de Saint-Polycarpe et de Vaudreuil-sur-le-Lac. »

Proposition adoptée.

11.2.4 PROJET DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) - OPPOSITION AUX MESURES DÉCOULANT DE L'ORIENTATION 6 : APPUI

CONSIDÉRANT le dépôt du projet du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du processus de révision;

CONSIDÉRANT l'orientation 6 « Reconnaître l'autonomie régionale, planifier et implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain » et les mesures qui en découlent, soit ;

- Mesure 36 : Se doter d'une structure de gouvernance métropolitaine visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes et en maximiser la synergie et l'efficacité au bénéfice de tous les secteurs, MRC et municipalités;
- Mesure 37 : Réaliser des études exhaustives sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, l'implantation et de l'exploitation d'installations de résidus ultimes;
- Mesure 38 : Implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la CMM est de planifier la gestion des matières résiduelles, d'énoncer des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, mais qu'elle n'a toutefois pas la compétence pour imposer les outils pour la mise en œuvre du plan;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

de s'opposer aux mesures découlant de l'Orientation 6 du projet du PMGMR 2024-2031 et plus particulièrement à la structure de gouvernance métropolitaine;

de proposer que les secteurs régionaux, soit la Couronne-Sud, l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Couronne-Nord et Laval, planifient et implantent les installations nécessaires pour le traitement des résidus ultimes pour leur territoire, tel qu'ils ont su le faire pour les installations de traitement des matières recyclables et des matières organiques;

de transmettre cette résolution aux secteurs régionaux et aux municipalités régionales de comté de la Communauté métropolitaine de Montréal afin d'obtenir leur appui;

de transmettre cette résolution à la direction de la Communauté métropolitaine de Montréal et à la Commission de l'environnement et de la transition écologique de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Proposition adoptée.



11.3 ÉCOCENTRES

11.3.1 MANDAT EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE À DES ÉTUDIANTS À LA MAÎTRISE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU HEC MONTRÉAL POUR UNE ÉTUDE SUR LE RÉEMPLOI DANS LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE des étudiants à la maîtrise en Développement durable du HEC Montréal ont approché la MRC pour faire un mandat en économie circulaire dans le cadre de leur cours;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé aux étudiants est de démontrer les concepts d'économie circulaire à travers le Réseau des écocentres de la MRC par une étude sur l'intégration du réemploi;

CONSIDÉRANT QUE trois étudiants en développement durable seront dédiés à ce mandat pendant 10 semaines, soit environ 10 h par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé aux étudiants n'engendrera aucuns frais pour la MRC et permettra de documenter les meilleurs scénarios pour intégrer le réemploi dans le réseau des écocentres dans une approche d'économie circulaire;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Réjean Fournier** et résolu

d'autoriser l'octroi d'un mandat en économie circulaire à des étudiants à la maîtrise en Développement durable du HEC Montréal pour une étude sur le réemploi dans le Réseau des écocentres.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE SAINT-LAZARE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1133 ET 1139 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 770 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1140 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 771 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1133 a pour objet de modifier le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 770 afin d'assurer la protection holistique des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1139 a pour objet de modifier le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 770 afin d'assurer la conformité au Règlement numéro 167-25 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1140 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 771 afin d'assurer la conformité au Règlement numéro 167-25 modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 1133, 1139 et 1140 de la Ville de Saint-Lazare indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Emond**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu



que le conseil **approuve** les Règlements numéro 1133, 1139 et 1140 de la Ville de Saint-Lazare et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des Règlements numéro 1133, 1139 et 1140 de la Ville de Saint-Lazare.

Proposition adoptée.

12.1.1.2 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-307 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'interdire, dans la zone P2-505, les services personnels et domestiques (97) de type cimetièrre (9732), les organisations religieuses (981) et les organisations civiques et amicales (986) de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) »;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 1275-307 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Emond**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 1275-307 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du Règlement numéro 1275-307 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.1.2 DEMANDE D'APPUI DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC (PPAQ) DANS LEURS REPRÉSENTATIONS AUPRÈS DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP) AFIN DE FAVORISER LES DIFFÉRENTS USAGES DE LA FORÊT PUBLIQUE : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'appui des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) concernant leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois;

CONSIDÉRANT QUE les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté, le 26 mai 2022, son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;



CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT l'importante contribution économique, sociale et environnementale du secteur de l'acériculture pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

CONSIDÉRANT QUE des activités acéricoles sont présentes sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-17 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

d'appuyer les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leurs représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

de transmettre copie de la présente résolution aux Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ).

Proposition adoptée.

12.1.3 MÉMOIRE ET RÉOLUTION DE LA MRC DE PAPINEAU CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR MINIER ET LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) : DÉPÔT ET POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'appui et le dépôt du mémoire de la MRC de Papineau par l'adoption de la résolution numéro 2022-08-159, lors de sa séance ordinaire du conseil, portant sur le développement du secteur minier sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau demande au gouvernement du Québec :

d'ajouter l'ensemble de la zone agricole dans les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM);

d'ajouter des critères à ceux du gouvernement en lien avec les TIAM pour assurer la cohabitation harmonieuse des usages en tenant compte de ses particularités locales;

de dissocier les substances minérales de surface, comme le sable et le gravier, des autres substances minérales afin de permettre aux municipalités et au secteur de la foresterie de pouvoir s'approvisionner en sable et gravier à proximité et ainsi entretenir les chemins municipaux et forestiers à moindre coût;

d'abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de favoriser un aménagement durable et plus cohérent du territoire;

d'appliquer un moratoire d'attribution de nouveau titre minier dans les régions peuplées plus particulièrement dans les régions touristiques et de villégiature du Québec;

d'exiger une évaluation et des consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour tous les projets miniers afin de favoriser l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est également concerné par une réflexion sur les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) en référence au règlement numéro 165-2018;

POUR CES MOTIFS,



22-09-28-18

IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'appuyer la résolution 2022-08-159 de la MRC de Papineau présentée au Gouvernement du Québec;

de déposer le mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM);

de transmettre copie de la présente résolution au premier ministre du Québec ainsi qu'à la MRC de Papineau.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

12.2.1 RÈGLEMENT 232-2 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT 3E GÉNÉRATION : ADOPTION

Madame Marie-Claude Frigault, mairesse de la ville de Rigaud, veut que soit inscrite sa dissidence en relation au fait que le mont Rigaud aurait dû faire partie du territoire incompatible à l'activité minière et dénonce l'attitude du gouvernement du Québec dans ce dossier.

Monsieur Yvon Chiasson, maire de la municipalité de Saint-Zotique, veut que soit inscrite sa dissidence en relation au fait que sa municipalité aurait dû être reconnue comme un pôle dans le schéma d'aménagement.

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 25 octobre 2004;

CONSIDÉRANT QUE les articles 54 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prévoient que le schéma d'aménagement doit être révisé à partir de la date du cinquième anniversaire de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 232 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges* » a été adopté, en vertu de l'article 56.3 de la LAU, le 25 janvier 2017;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis gouvernemental sur le premier projet le 15 juin 2017, en vertu de l'article 56.4 de la LAU;

CONSIDÉRANT la réception de l'avis technique de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le premier projet le 8 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 232 a été adopté, en vertu de l'article 56.6 de la LAU, le 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 56.8 et suivants de la LAU, la MRC a tenu sept (7) assemblées publiques de consultation sur son territoire au courant de l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors des assemblées publiques de consultation, les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer et de déposer un mémoire;

CONSIDÉRANT les recommandations de la table régionale d'aménagement et du comité consultatif agricole de la MRC concernant la révision du schéma d'aménagement révisé de la MRC depuis la tenue des assemblées publiques de consultation;

CONSIDÉRANT QUE tout au long du processus d'adoption du règlement numéro 232, plusieurs des commentaires et recommandations des citoyens, des municipalités, des ministères, des mandataires de l'État et de la CMM ont été intégrés au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 232 a été adopté le 21 juillet 2021;



CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 232 a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 56.14 de la LAU, pour avis de la Ministre sur la conformité du Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération aux orientations gouvernementales dans les 120 jours suivant sa réception;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 232 a été transmise à la CMM, conformément à l'article 57.4 de la LAU, pour avis du conseil sur la conformité du Schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (« PMAD ») dans les 60 jours de sa réception;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a donné avis de sa désapprobation par la résolution CE21-157 du 30 septembre 2021, à la conformité du Règlement numéro 232 au PMAD;

CONSIDÉRANT QUE le 6 octobre 2021, la MRC s'est adressée, à la Commission municipale du Québec (« CMQ ») afin qu'elle donne son avis sur la conformité du Règlement numéro 232 au PMAD, conformément à l'article 57.5 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE LA CMQ a reconnu, le 7 février 2022, dans le cadre du dossier numéro CMQ-68319-011, la conformité du Règlement numéro 232 édictant le Schéma d'aménagement révisé de 3^e génération au PMAD;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre a donné avis, le 1^{er} décembre 2021, de sa désapprobation du Schéma d'aménagement révisé de 3^e génération à sa conformité aux orientations gouvernementales concernant quelques objets;

CONSIDÉRANT QUE l'article 56.15 de la LAU prévoit qu'en cas de désapprobation de la Ministre, le Règlement édictant le Schéma d'aménagement révisé doit être modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 232, le 23 février 2022, suivant la décision de la CMQ du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 232-1 concernant le Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération diffère de celui qu'il remplace uniquement pour tenir compte de l'avis de la Ministre;

CONSIDÉRANT QU'il importe de transmettre, dans le cadre du même processus d'adoption du règlement édictant le Schéma d'aménagement révisé de 3^e génération, copie du Règlement numéro 232-1 concernant le Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération à la CMM;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du même processus d'adoption du règlement édictant le Schéma d'aménagement de 3^e génération, la CMQ, dans un dossier impliquant la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la CMM, a déjà donné avis, en vertu de l'article 57.5 de la LAU, sur la conformité dudit schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre a donné avis, le 1^{er} août 2022, de sa désapprobation du Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération à sa conformité aux orientations gouvernementales concernant un objet précis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 56.15 de la LAU prévoit qu'en cas de désapprobation de la Ministre, le Règlement édictant le Schéma d'aménagement doit être modifié en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 232-2 concernant le Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération diffère de celui qu'il remplace uniquement pour tenir compte de l'avis de la Ministre;

CONSIDÉRANT QU'il importe de transmettre, dans le cadre du même processus d'adoption du règlement édictant le Schéma d'aménagement révisé de 3^e génération, copie du Règlement numéro 232-2 concernant le Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération à la CMM;



CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du même processus d'adoption du règlement édictant le Schéma d'aménagement de 3^e génération, la CMQ, dans un dossier impliquant la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la CMM, a déjà donné avis, en vertu de l'article 57.5 de la LAU, sur la conformité dudit schéma;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et

d'adopter le règlement portant le numéro 232-2 concernant le Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

d'abroger et de remplacer, par l'adoption du règlement numéro 232-2, le règlement numéro 167 intitulé « Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges » entré en vigueur le 25 octobre 2004 et ses amendements;

de joindre le règlement portant le numéro 232-2 concernant le Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération et son résumé des modifications à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

de transmettre, conformément aux articles 56.14 et 57.4 de la LAU, la résolution et le règlement édictant le schéma et d'aménagement et de développement 3^e génération :

- au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour avis de la ministre sur la conformité du schéma d'aménagement et de développement 3^e génération aux orientations gouvernementales dans les 120 jours qui suivront la réception de la copie du règlement numéro 232-2, afin que celui-ci entre en vigueur conformément aux articles 56.17 et 57.8 de la LAU;
- à la Communauté métropolitaine de Montréal le Règlement numéro 232-2 concernant le Schéma d'aménagement et de développement 3^e génération.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN,
Directeur général et greffier-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 28 septembre 2022 sur division en fonction de la double majorité, la Ville de Rigaud et la Municipalité de Saint-Zotique ayant voté contre.

Entré en vigueur le _____.

Proposition adoptée.

12.3 INFO TERRITOIRE

12.3.1 ACHAT D'UNE BANQUE DE 163 HEURES DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ESRI CANADA POUR LE SOUTIEN À LA GESTION, À L'ENTRETIEN ET À LA MISE À JOUR DES SERVICES WEB EN GÉOMATIQUE DU SERVICE INFO TERRITOIRE DE LA MRC POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 25 000 \$, PLUS TAXES : AUTORISATION



CONSIDÉRANT QUE les membres du comité Info territoire, lors de la rencontre du 12 novembre 2020, ont donné leur accord au projet de mise en place des applications web pour la diffusion des données cartographiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté la firme ESRI pour la réalisation des applications web en géomatique pour l'intégration et la diffusion des données géospatiales incluant des matrices graphiques municipales, des photos aériennes et des réseaux d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les services web en cartographie hébergés aux serveurs géomatiques de la MRC sont basés sur le système de cartographie d'ESRI;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels des municipalités et les usagers de la plateforme ont besoin de consulter les orthophotos pour réaliser leurs projets municipaux et répondre aux besoins des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un site web permettant d'assembler les applications web, de télécharger des données géospatiales des municipalités et de communiquer les services disponibles d'Info territoire est nécessaire pour faciliter les travaux des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à la plateforme web est un besoin névralgique et qu'il faut assurer l'accessibilité des données cartographiques quotidiennement;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 690 00 452;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'autoriser l'achat d'une banque de 163 heures de services professionnels d'ESRI Canada pour le soutien à la gestion, à l'entretien et à la mise à jour des services web en géomatique du service Info territoire de la MRC pour un montant maximum de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 DEMANDE D'APPUI DE LA TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LA MONTÉRÉGIE (TRCAM) POUR LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE DES AÎNÉS AVEC PORTEFEUILLE : POSITIONNEMENT

CONSIDÉRANT la demande de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE, selon le recensement de 2021, la MRC de Vaudreuil-Soulanges compte 27 775 personnes âgées de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT que le vieillissement de la population est un enjeu national;

CONSIDÉRANT que les aînés relèvent présentement du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT que les enjeux liés au vieillissement de la population (logement, transport, sécurité alimentaire, etc.) dépassent largement ceux liés aux problèmes de santé qui, de surcroît, ne concernent qu'un faible pourcentage d'aînés;



POUR CES MOTIFS,

22-09-28-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Emond** et résolu

d'appuyer la requête de la Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM) pour la création d'un ministère des Aînés avec portefeuille et **de transmettre** la lettre de la TRCAM à l'attention du premier ministre du Québec, monsieur François Legault.

Proposition adoptée.

13.2.2 NOMINATION DE MADAME CAROLINE CYR AU COMITÉ D'ANALYSE ET DE RELATION AVEC LES ORGANISMES ASSOCIÉS (CARO) AYANT POUR MANDAT D'ANALYSER LES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR CENTRAIDE DU SUD-OUEST : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique de développement social durable de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'adhésion de Centraide Sud-Ouest à la table territoriale en développement social;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement des communautés octroie des subventions à des organismes communautaires locaux;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Sud-Ouest octroie aussi des subventions aux organismes locaux;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-22 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Bélanger** et résolu

de nommer madame Caroline Cyr au comité d'analyse et de relations avec les organismes associés (CARO) ayant pour mandat d'analyser les subventions octroyées par Centraide Sud-Ouest.

Proposition adoptée.

13.2.3 OCTROI DU DEUXIÈME VERSEMENT AUX MUNICIPALITÉS CLIENTES DU TAXIBUS SOULANGES DANS LE CADRE D'UNE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTCP) POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022 AU MONTANT DE 41 008,56 \$: AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ) vise à soutenir les organismes de transport collectif et de transport adapté qui ont connu une baisse importante de leur achalandage depuis le début de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière de la MRC, résolution numéro 20-09-16-05, a été adressée au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du PAUTC afin de financer les opérations du service de Taxibus Soulanges dans les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux et Saint-Zotique pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-24-05 autorisant le dépôt au MTQ du rapport annuel des dépenses engagées en 2020 ainsi que des prévisions budgétaires pour 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-16-23 prévoyant le versement de la subvention reçue du MTQ aux trois municipalités offrant le service selon les périodes suivantes et au prorata du nombre de citoyens déplacés par municipalité;



- 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 (12 mois d'opération) : 41 426,28 \$
- 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 (12 mois d'opération) : 41 426,28 \$
- 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022 (9 mois d'opération) : 32 220,44 \$

CONSIDÉRANT la répartition suivante pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 et les recommandations de la vérificatrice de la firme BCGO d'effectuer une correction de 417,72 \$ sur ce second versement :

Déplacements réalisés par municipalité – Taxibus Soulanges pour la période du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022				
	Les Coteaux	Coteau-du-Lac	Saint-Zotique	Total
Nombre de déplacements	2 251	2 119	3 925	8 295
Pourcentage de déplacements par municipalité	27 %	26 %	47 %	100 %
Montant à verser pour la période	11 128,42 \$	10 475,85 \$	19 404,29 \$	41 008,56 \$

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'autoriser un deuxième versement de 41 008,56 \$ aux municipalités clientes de la subvention du PAUTC pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 selon la répartition suivante :

- Municipalité des Coteaux : 11 128,42 \$
- Ville de Coteau-du-Lac : 10 475,85 \$
- Municipalité de Saint-Zotique : 19 404,29 \$

Proposition adoptée.

13.2.4 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (FDC) 2022 - OCTROI DE SUBVENTIONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la répartition du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 pour 2022-2023 adoptée par résolution 22-02-23-40 à la séance du conseil du 21 avril 2021;

CONSIDÉRANT la possibilité d'utiliser ces sommes pour soutenir des projets du Fonds de développement des communautés (FDC) ou tout autre projet jugé structurant par le conseil, pour un total de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT la liste des projets soumis dans le cadre du FDC 2022-2023 et les recommandations du comité d'analyse à la suite de l'appel de projets se terminant le 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la conformité des projets selon les conditions de financement établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie des milieux;

POUR CES MOTIFS,

22-09-28-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'approuver les projets aux fins de subvention selon les fonds et les montants indiqués au tableau ci-après;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la greffière à **signer** les ententes relativement à ces projets;



Demandeur	Titre du projet	Montant octroyé
CDC Vaudreuil-Soulanges	Gala reconnaissance de l'action communautaire de Vaudreuil-Soulanges*	10 000 \$
Fondation Cité-des-Jeunes	Du cœur à la table	15 000 \$
APOAC	Notre histoire en partage*	20 000 \$
L'Atelier paysan	De la semence à l'assiette*	20 000 \$
Les Coteaux	Un impact sur les aînés habitudes de vie	4 550 \$
Centre prénatal et jeunes familles	Croque la vie, pour un bon départ!	10 000 \$
TOTAL :		79 550 \$

*projet accepté sous conditions

de transférer le montant résiduel de 20 450 \$ du FDC vers les fonds disponibles au conseil pour soutenir des projets structurants.

Proposition adoptée.

13.2.5 DEMANDE DE REDDITION DE COMPTES AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) : DÉPÔT DE L'AVIS AU LECTEUR POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt des documents.

13.2.6 DEMANDE DE REDDITION DE COMPTES AU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAUTCP) : DÉPÔT DE L'AVIS AU LECTEUR POUR LES ANNÉES 2020 ET 2021

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt des documents.

14. HABITATION

14.1 DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE DÉBLOQUER LES 350 000 \$ REQUIS POUR RÉNOVER D'URGENCE LES 17 LOGEMENTS VACANTS DE L'OFFICE RÉGIONAL DE VAUDREUIL-SOULANGES AFIN DE LOGER 13 FAMILLES QUI SONT À LA RUE DEPUIS LE 1ER JUILLET DERNIER : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges a 254 logements et une liste d'attente de 118 personnes qui souhaitent un logement à l'ORHVS;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aide à la recherche de logements de Vaudreuil-Soulanges (SARL) géré par l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges a reçu 193 appels de détresse de personnes qui recherchent des logements dont 13 familles qui sont toujours à la rue depuis le 1^{er} juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE 17 logements, soit près de 10 % du parc immobilier est vacant par manque de fonds;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges a soumis plusieurs demandes à la SHQ depuis un an;

CONSIDÉRANT QUE la lettre du 8 juillet 2022 envoyée par l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest et au président directeur-général de la Société d'habitation du Québec, monsieur Claude Foster n'a jamais reçu de réponse;

POUR CES MOTIFS,



22-09-28-25 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu :

de réitérer la demande de l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Société d'habitation du Québec de débloquer les 350 000 \$ nécessaires afin de loger de manière urgente les 13 familles qui sont à la rue depuis le 1^{er} juillet dernier;

de transmettre la présente résolution, pour appui, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), au Secrétariat à la région métropolitaine (SRM), à la Table des préfets et élus de la Couronne sud (TPECS) et à la Table régionale de concertation de la Montérégie (TCRM).

Proposition adoptée à l'unanimité.

14.2 DÉPÔT DU MÉMOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET PRÉSENTATION À LA COMMISSION DE L'HABITATION DU 13 SEPTEMBRE 2022 : SUIVI

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, félicite monsieur Guy Pilon, maire de la ville de Vaudreuil-Dorion et monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, pour leur présentation du mémoire à la Commission de l'habitation le 14 septembre 2022.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Monsieur Patrick Bousez, préfet, informe les membres que monsieur Maxime Brault a été nommé directeur général de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud et de la Table de concertation régionale de la Montérégie.

18. CULTURE

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, invite les membres à visiter l'exposition « En éclat », présentée dans le hall d'entrée du pôle civique.

Monsieur Patrick Bousez, préfet, informe les membres que Monsieur François Pleau, maire de la municipalité de Sainte-Marthe, a cédé sa place au poste de président du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges, mais demeurera en poste sur le conseil d'administration. Madame Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, occupera désormais le poste de présidente du Conseil des arts et des lettres de Vaudreuil-Soulanges.

Madame Julie Lemieux, mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, propose de transmettre à monsieur François Pleau, un avis de remerciement pour son implication.

19. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.



20. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.

22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

22-09-28-26 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Emond** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 41.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier